

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 11 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Date de convocation : vendredi 4 décembre 2020

Date de l'affichage : mardi 15 décembre 2020

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Gérard JERÔME, M. Quentin JUNGNICHEL, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à MME Françoise THIRIAT, M. Thierry LE BOURDIEC à M. Lionel CHARIS

Absents excusés :

M. François ROTHARMEL

Absents non excusés :

MME Marie-Claude BOURG

Secrétaire de séance :

M. Lionel CHARIS

Nombre de présents :

23

Nombre de votants :

25

Sommaire

1.	2020-88 Mise à jour du règlement du service public d'eau potable	2
2.	2020-89 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2021 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et intervention en matière d'eau potable.....	3
3.	2020-90 Actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC)	6
4.	2020-91 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2021	6
5.	2020-92 Demande de subvention pour l'organisation du festival « Le Printemps Grandeur Nature » 2021 (11 ^e édition) auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	8
6.	2020-93 Actualisation de la demande de subventions dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir.....	9
7.	2020-94 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2020.....	12
8.	2020-95 Décision modificative n°1 du budget principal 2020	13
9.	2020-96 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021	13
10.	2020-97 Admission en non-valeurs sur le budget principal 2020	15
11.	2020-98 Instauration du régime des provisions semi-budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement	16
12.	2020-99 Principe de refacturation des charges salariales aux budgets annexes eau et assainissement (détermination des clés de répartition) pour l'année 2021	19
13.	2020-100 Délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de	

Compte-rendu	Conseil Municipal du 11 décembre 2020	1	/	40
--------------	---------------------------------------	---	---	----

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dite IFSE et du complément indemnitaire annuel dit CIA	20
14. 2020-101 Création d'un emploi budgétaire non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et création de contrats d'engagement éducatif (CEE)	30
15. 2020-102 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à la suite de mouvements de personnel	33
16. 2020-103 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au titre du tableau d'avancement annuel 2020.....	34
17. 2020-104 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	38

1. 2020-88 Mise à jour du règlement du service public d'eau potable

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann2),

VU l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

VU le règlement du service public d'eau potable en vigueur validé par délibération n°5 du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 et modifié par délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015,

CONSIDERANT l'importance de disposer d'un règlement du service d'eau potable afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers en définissant les droits et obligations respectifs de chacun et de prévenir les contentieux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'actualiser et de compléter le règlement actuel afin d'y apporter un certain nombre de précisions permettant de clarifier certaines dispositions notamment juridiques (voie de recours des usagers, responsabilités, mise à jour de la réglementation existante, ...),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	2	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement du service public d'eau potable joint en annexe qui vient abroger et remplacer l'actuel règlement,
- De préciser que le nouveau règlement prendra effet dès lors qu'il aura été rendu exécutoire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2020-89 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2021 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et intervention en matière d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2019-80 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 fixant les redevances assainissement et eau potable pour l'année 2020,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, avant le 31 décembre 2020,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Aussi, pour l'année 2021, les tarifs sont les suivants :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement	Pour mémoire			Tarif 2021
	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	
Redevance eau (commune)	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³	1,00 H.T./m ³
Taxe de prélèvement (AERM)*	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)*	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
Redevance assainissement (commune)	2,40 € H.T./m ³	2,40 € H.T./m ³	2,40 € H.T./m ³	2,70 € H.T./m ³
Coût total H.T./m ³ hors charges fixes	4,345 € H.T./m ³	4,345 € H.T./m ³	4,345 € H.T./m ³	4,335 € H.T./m ³
Redevance forfaitaire de location/abonnement de	19,00 €/an	40.00€/an*	40.00€/an*	40.00€/an**
Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020		3 / 40

compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)				
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif			10.00€/an	10.00€/an
Coût total H.T./m ³ avec charges fixes (base 120 m ³ et diam 15mm)	540,40 € H.T./an	561.40 € H.T./an	571.40 € H.T./an	570.20 € H.T./an

* : ces taxes sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

** : Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours. Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux.	Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2021 (en € H.T.)
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et ≤ 15 mm	40,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 16 et ≤ 25 mm	45,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 26 et ≤ 50 mm	60,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 51 et ≤ 65 mm	75,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 66 et ≤ 100 mm	150,00 €

Pour mémoire : les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement. La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

2. Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Désignation	Tarifs à compter du 01/01/2021 (en € H.T.)
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	40,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	30,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	40,00 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	4	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	150,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	250,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	190,00 €

Le taux de T.V.A. applicable est fixé à 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif de redevance assainissement (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2021 à 2,70 € H.T./m3,
- De fixer le tarif de redevance eau (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2021 à 1,00 € H.T./m3,
- De fixer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 €/an,
- D'adopter les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème ci-dessus,
- D'adopter les frais et tarifs relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7011 « Vente d'eau aux abonnés », pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs » et pour les frais de prestations et d'intervention à l'article 7068 « Autres prestations de service ».

Vote(s) Pour : **25**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	5	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

3. 2020-90 Actualisation des Bordereaux des Prix Unitaires en matière de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif assurés directement par la commune (BPU EP/AC)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les actions menées par la commune de Pagny-sur-Moselle concernent des travaux d'aménagement de voirie et d'équipement en agglomération visant à améliorer la sécurité des usagers de la route, de ses abords et qu'elles s'inscrivent en conséquence directement dans le cadre du Fonds Amende de Police en matière de circulation routière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les coûts d'intervention lors de travaux directement réalisés par la commune pour le compte de personnes physiques et morales sont fixés ci-dessous et sont réactualisés chaque année si besoin.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment de l'édition de la facture (à ce jour, la T.V.A. est de 20%).

Pour déterminer le montant des travaux, les prix unitaires (incluant la majoration de 10% pour frais généraux) sont appliqués aux quantités effectivement et réellement réalisées.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les Bordereaux des Prix Unitaires tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération pour toute intervention de travaux réalisée par la commune,
- De préciser que ces Bordereaux des Prix Unitaires viennent compléter le cas échéant les règlements de l'eau et de l'assainissement en vigueur,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes sont perçues sur les budgets annexes eau et assainissement à l'article 7068 « Autres prestations de services ».

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2020-91 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT QU'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	6	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

CONSIDERANT que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

En 2018, il a été décidé de regrouper l'ensemble des tarifs municipaux (hors eau et assainissement) dans une seule délibération afin d'assurer plus de lisibilité dans la facturation des prestations et services rendus aux usagers.

Pour tenir compte des occupations du domaine public qui doivent faire l'objet d'une redevance en raison d'un droit privatif temporairement accordé, il avait également été décidé de procéder au toilettage des redevances domaniales.

Les tarifs sont regroupés au sein de 5 catégories comme suit :

- **1. Droits de place, stationnement et occupation du domaine public (hors occupation du domaine public liées aux opérateurs de réseaux télécommunication, gaz ou électricité, ...) :**
 - Fête foraine,
 - Manifestation sur le domaine public,
 - Marché hebdomadaire,
 - Autres tarifs (terrasses devant commerces, ...).
- **2. Services à la population :**
 - Activités de gym douce,
 - Thé dansant,
 - Accueil de loisirs et restauration scolaire,
 - Mercredis récréatifs,
 - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré),
 - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre de loisirs ADOS 12/17 ans),
 - Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude,
 - Repas annuel des aînés et colis de fin d'année,
 - Bons d'achat à destination du public sénior.
- **3. Prestations diverses :**
 - Vente de boissons lors de manifestations communales,
 - Etat civil,
 - Mise à disposition de personnel technique (parc locatif).
- **4. Patrimoine :**
 - Prêt de matériel communal (associations et particuliers),
 - Location des salles (fluides inclus),
 - Autres tarifs (badges d'accès).
- **5. Cimetière et prestations funéraires.**

A ce titre, il est décidé de maintenir, réviser les tarifs existants ou d'en créer de nouveaux comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

Précision :

Pour l'ensemble des tarifs, les montants applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1^{er} janvier 2021 (applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés ou supprimés),
- D'annuler et remplacer toutes les délibérations existantes (ou arrêtés du Maire) faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	7	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

- De préciser que tout tarif non expressément visé continue à s'appliquer tant qu'il ne sera pas réintégré dans la présente délibération,
- De préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

5. 2020-92 Demande de subvention pour l'organisation du festival «Le Printemps Grandeur Nature» 2021 (11^e édition) auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les actions menées par la commune de Pagny-sur-Moselle s'inscrivent directement dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) – Animation des Territoires du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Dans la continuité de l'édition 2019 (celle de 2020 ayant été annulée en raison de la crise sanitaire), le thème majeur repose sur la protection et la valorisation de l'environnement dans le but d'opérer une prise de conscience de tous et amener les acteurs de la société civile à avoir un comportement écocitoyen plus volontaire et naturel (objectifs : sensibiliser le grand public au respect de la nature, de l'environnement, à la pratique du recyclage, à la connaissance de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la mise en valeur de notre patrimoine naturel avec un rayonnement qui dépasse les simples frontières de la commune).

Le festival, qui aura lieu du 20 mai au 23 mai 2021 au parc Parison, s'inscrit totalement dans la politique publique de l'environnement mais également la priorité 3 du CTS 2016/2021 Val de Lorraine du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

- Budget prévisionnel : 19 500 €
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : 5 850 € (soit un taux de 30%)

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 5 850 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- De notifier la présente délibération à MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	8	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

6. 2020-93 Actualisation de la demande de subventions dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les enjeux stratégiques et actions prioritaires figurant dans le plan-guide de l'étude de redynamisation du centre-bourg,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

1. Contexte et présentation de l'opération globale de requalification du secteur Parc de l'Avenir/Gare

Dans le cadre du dispositif de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural (BSMR remplacé par le dispositif Centralité) porté par la Région Grand Est, la commune a identifié dans son plan-guide 4 axes majeurs de développement à court, moyen et long terme.

A ce titre, et afin de donner du sens à ce document stratégique de planification et ce, pour renforcer et pérenniser les atouts et leviers possibles identifiés et ainsi envisager un aménagement durable du territoire, la commune souhaite concrètement engager une des opérations phares qui consiste en la requalification des espaces publics du secteur Parc de l'Avenir/Gare.

Par cette opération globale, la volonté de la commune est clairement de passer en phase opérationnelle, en mettant en œuvre plusieurs actions prioritaires définies dans le plan-guide pour répondre aux orientations suivantes :

- Favoriser un cadre de vie de qualité (valorisation des modes actifs en facilitant le partage de la voirie, augmentation et régulation de l'offre en stationnement notamment aux abords de la gare, conforter l'offre d'espaces verts notamment par la création et l'aménagement de la zone dite Heymonet),
- Maintenir et attirer une population dans le centre-bourg (densifier les cœurs d'îlot en apportant une offre de logements complémentaire).

Aussi, le périmètre de l'opération de requalification du secteur Parc de l'Avenir/Gare regroupe les travaux suivants :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale :
 - Travaux de création d'un parking multimodal (gare) associés aux travaux de création d'un parking à usage mixte et liaison piétonne,
 - Travaux de création d'un parc intergénérationnel dit « poumon vert »,
 - Etant précisé que ces opérations sont prêtes à être lancées.
- Et accessoirement dans le même périmètre mais sous maîtrise d'ouvrage privée :
 - Travaux de construction d'une maison médicale menés en parallèle par 2 SCI regroupant des médecins généralistes, dentistes, ...
 - Urbanisation du cœur d'îlot (vocation d'habitat mixte et résidence intergénérationnelle et/ou séniors, ...).

2. Objectifs poursuivis découlant du plan-guide de revitalisation du centre-bourg afin de renforcer son attractivité

- Créer une trame verte (parc intergénérationnel dit « poumon vert ») et un véritable espace central de rencontres qui fera la jonction entre le secteur des commerces de proximité rue Nivoy-rue de Serre, le secteur à urbaniser et les parkings à usage mixte et gare (répondre aux enjeux suivants : mobilité, dimension sociale, cadre de vie/développement durable et nature/biodiversité).
- Augmenter l'offre de stationnement aux abords de la gare (pour les usagers du train car elle est aujourd'hui saturée → prise en compte de la prévision de besoin de stationnement pour les 10 ans à venir) et des commerces, habitants et usagers

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	9	/	40
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----

du centre-bourg (en effet, le report de stationnement des contre-allées des rues de Serre et de Nivoy se fera en partie sur ce projet) et intégrer des aménagements favorisant les déplacements doux (voie sécurisée de circulation piétonne aux normes PMR entre la gare et le futur parking multimodal, voie de circulation réservée aux piétons/cyclistes entre la zone de parking, la future zone urbanisée, la future maison médicale à travers le parc permettant de rejoindre directement la zone de commerces de proximité rue de Serre/rue Nivoy).

3. Parti pris d'aménagement concernant la gestion intégrée des eaux pluviales

Les travaux menés par la commune intègrent une logique de gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols pour l'ensemble des projets (en fonction des tests de perméabilité réalisés) :

- Mise en œuvre de matériaux drainants,
- Création de fossés drainants, de noues paysagères,
- Stockage des eaux en surface pour éviter un bassin de rétention (utilisation du talweg),
- Finition des 2 parkings : complexes filtrants avec dalles éco-alvéolaires, ...

Actuellement, le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse valant sur la période 2019-2024 définit plusieurs priorités d'intervention :

- Atténuation et adaptation aux effets du changement climatique,
- Réduction des pollutions classiques et toxiques,
- Restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides,
- Reconquête de la biodiversité,
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Les collectivités qui portent des projets répondant à ces priorités peuvent bénéficier d'aides financières. A ce titre, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apporte sa participation financière pour tous les travaux de gestion durable du temps de pluie en milieu urbain.

Une aide peut donc être sollicitée sur la totalité du projet communal y compris les parkings. Compte tenu de la programmation des travaux en deux tranches, les montants d'aides porteront en 2021 sur les parkings uniquement et le parc, l'année suivante. Le taux de subvention est de 60% maximum sur les travaux (études associées intégrées) à raison de 24 € du m² portant sur les surfaces perméables.

Surfaces d'espaces verts et d'infiltration des eaux pluviales :

- Surfaces de parking filtrants (hors voiries) pour 1 550 m² et noues d'infiltration pour 430 m² : 1 980 m²
- Totalité du parc dit « poumon vert » et espaces plantés : 3 700 m²
- Représentant une surface totale de 5 680 m².

4. Autres partenaires sollicités

Outre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la commune de Pagny-sur-Moselle souhaite également mobiliser l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier à cette opération et notamment :

- Services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :
 - Dans le cadre du volet « développement des infrastructures en faveur de la mobilité » des grandes priorités d'investissement et/ou,
 - Dans le cadre du volet « redynamisation des bourgs-centre » des opérations de développement des territoires ruraux inscrits dans le contrat de ruralité pour le territoire du PETR du Val de Lorraine.
- Région Grand Est au titre de l'appel à projets URBANISME DURABLE.
- Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE dans le cadre de la politique d'aménagement des gares.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	10	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021 (CTS) volet « appui aux projets participant à la transition écologique ».
- Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dans le cadre d'un fonds de concours (il ne peut excéder 50% du montant H.T. de la part restant à charge de la commune, déduction faite des subventions que la commune pourrait obtenir).

5. Plan de financement prévisionnel (en € H.T.) de l'opération globale

Répartition études et travaux	Dépenses prévisionnelles (nota bene : certaines études ont déjà été réalisées)	
Etudes	1. Coût des études de sols et essais d'imperméabilité en € H.T.	6 600 €
	2. Coût des études autres (levés topographiques, recherche amiante/hydrocarbures aromatiques polycycliques, coordination SPS, ...) en € H.T.	15 000 €
	3. Coût des études de diagnostic et de programmation en € H.T.	12 900 €
	4. Coût des études de maîtrise d'œuvre en € H.T.	39 900 €
	S/total frais d'études	74 400 €
Travaux	5. Tranche 1 en € H.T. : 486 400 € décomposé comme ci-après →	486 400 €
	<i>Dont parking à usage mixte/urbain</i>	273 062,75 €
	<i>Dont parking gare</i>	213 337,25 €
	6. Tranche 2 en € H.T. : Parc intergénérationnel (poumon vert)	533 300 €
	S/total travaux	1 017 891 €
Total dépenses en € H.T.		1 092 291 €

Recettes prévisionnelles (dont cofinancements sollicités ou attendus)	
Subvention dispositif DIRIGE région Grand Est	92 063,75 €
Subvention appel à projets urbanisme durable région Grand Est	184 980 €
Subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse (à raison de 24€/m ²)	136 320 €
Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	150 000 €
Subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CTS)	100 000 €
Fonds de concours Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	50 000 €
Autofinancement en fonds propres (34,69%)	378 927,25 €
Total recettes	1 092 291 €

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération une participation financière :
 - De l'Etat (Préfecture de Meurthe-et-Moselle) au titre de la DSIL,
 - De la Région Grand Est au titre des dispositifs DIRIGE et de l'appel à projets URBANISME DURABLE,
 - De l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales,
 - Du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires,
 - De la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au titre de sa politique de fonds de concours,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	11	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, aux différentes demandes de subventions et nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

7. 2020-94 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Budget 2020	DM 1	Budget 2020 recalé
70	7068 Autres prestations de service	6 000.20 €	-0.20 €	6 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	140 087.80 €	+ 0.20 €	140 088.00 €
7064	Locations de compteurs	69 000.00 €	-0.25 €	68 999.75 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES RECETTES AU BUDGET		561 850.00 €	-0.25 €	561 849.75 €

L'excédent de fonctionnement de 2019 reporté au chapitre 002 du budget 2020 comporte une erreur de 0.20 €. En outre, il s'agit également de régulariser un écart de 0,25 € entre les dépenses et les recettes de fonctionnement et ce, afin qu'elles soient équilibrées.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe eau 2020 comme citées ci- avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	12	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

8. 2020-95 Décision modificative n°1 du budget principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Monique VRANCKX) :

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

CHAPITRE	ARTICLE/FONCTION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	DM 1	BUDGET 2020 RECALE
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 840.00 €	+ 2 050.00 €	5 890.00 €
	6745.025	Aides aux associations	1 600.00 €	+ 1 050.00 €	2 650.00 €
	678.01	Autres charges exceptionnelles	0.00 €	+ 1 000.00 €	1 000.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		50 000.00 €	- 2 050.00 €	47 950.00 €
	022.01	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000.00 €	- 2 050.00 €	47 950.00 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET			5 998 800.00 €	0.00 €	5 998 800.00 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget principal 2020 comme citées ci-avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. 2020-96 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il est possible, avec l'accord du Conseil Municipal, d'engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Considérant que pour l'année 2020, le montant des crédits ouverts pour la section d'investissement, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre de transfert entre sections, s'élève à :

- 2 870 796,35 € pour le budget principal
- 123 101,00 € pour le budget annexe eau
- 170 000,00 € pour le budget annexe assainissement

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	13	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets respectifs de l'année 2021, dans les limites visées ci-après.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Budget principal				
Opération	Article	Fonction	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
Opération 110 culturel	2313	312	858 920.84 €	214 700 €
Opération 111 sport	2312	414	78 470.00 €	19 600 €
Opération 113 jeunesse	2313	212	103 537.92 €	25 800 €
Opération 114 locatif	2313	71	31 240.00 €	7 800 €
Opération 115 intérêt général	2313	824	461 157.63 €	115 200 €
Opération 116 voirie et trottoirs	2315	822	638 671.30 €	159 600 €
Opération 117 matériels	2183	020	34 286.40 €	8 500 €
Opération 118 réseaux	2315	811	230 512.26 €	57 600 €
Opération 119 AP/CP (non concernée)			434 000.00 €	
Total :			2 436 796.35 €	608 800 € soit 24.98 %

Budget annexe eau			
Chapitre	Article	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
20	2031	10 000.00 €	2 500.00 €
21	2154	17 000.00 €	4 250.00 €
	2155	18 500.00 €	4 625.00 €
	21561	40 000.00 €	10 000.00 €
23	2313	5 000.00 €	1 250.00 €
	2315	32 601.00 €	8 150.00 €
Total :		123 101.00 €	30 775.00 € soit 25%

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	14	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Budget annexe assainissement			
Chapitre	Article	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
20	2031	20 000.00 €	5 000.00 €
21	2154	3 000.00 €	750.00 €
	21562	15 000.00 €	3 750.00 €
23	2315	132 000.00 €	33 000.00 €
Total :		170 000.00€	42 500.00 € soit 25%

- De préciser concernant l'opération n°119 de requalification du secteur Parc de l'Avenir :
 - Que cette opération a fait l'objet de l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) par délibération n°2020-38 du Conseil Municipal du 29 juin 2020.
 - Aussi, considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, y compris lors de la clôture de l'exercice, s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement réalisés au cours de l'année, plutôt que de rattacher des restes à réaliser en fin d'année, la commune opte pour une simple délibération en fin d'exercice qui indique le montant des crédits de paiement de l'année suivante comme ci-dessous, pour assurer la continuité des opérations (et la prise en charge des factures) en début d'année, en anticipant le vote du budget primitif de l'année 2021 :
 - Crédits de paiement 2020 (prévision budgétaire à l'opération n°119 article 2313) : 434 000 €
 - Crédits de paiements réalisés : 16 902,30 €
 - Crédits de paiement 2020 à reporter sur le budget 2021 : 417 097,70 €
 - Crédits de paiement 2021 : 199 200 €
 - Crédits de paiement 2021 actualisés : 616 297,70 €
 - Un recalage de l'AP/CP sera réalisé lors du vote du budget primitif 2021.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets 2021 correspondants lors de leur adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

10. 2020-97 Admission en non-valeurs sur le budget principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables présentés par la Trésorerie de Pont-à-Mousson,

VU la lettre de M. le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson en date du 16 novembre 2020 par laquelle il présente le résultat des poursuites réalisées par ses soins sur le budget principal,

CONSIDERANT QUE pour un certain nombre de créances publiques, toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant sur la personne du redevable, ont été épuisées sans aboutir à leur recouvrement,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	15	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Claudette CHRETIEN) :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Pour mémoire, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Budget principal		Montant des non-valeurs validées
Article 6542	Liste 362.635.0212 du 16/11/2020	18 631,07 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la liste de non-valeurs présentée ci-dessus au titre du budget principal pour un montant total de 18 631,07 €,
- D'autoriser le Maire à signer lesdites admissions en non-valeur et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire et notamment le ou les mandats correspondants.

Les crédits figurent à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2020.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

11. 2020-98 Instauration du régime des provisions semi-budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non-valeurs de l'ensemble des budgets de la commune,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

A la suite de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 sur le régime des provisions et ses impacts, il est nécessaire de se prononcer sur :

- Le choix de provisions budgétaires ou semi-budgétaires,
- La provision pour garanties d'emprunts.

Il est rappelé qu'un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve face à un risque réel de recouvrement impossible serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Par ailleurs, constituer une provision permet d'absorber la charge générée par la constatation d'une non-valeur.

En effet, il est rappelé la règle suivante : dès lors que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	16	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable. Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables (redevances eau et assainissement, loyers, ...).

I. Depuis 2006, la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 modifie le régime des provisions

Les mesures retenues procèdent d'un véritable changement d'esprit, en revenant sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Les modalités de provisionnement ont également été assouplies :

- ✓ Les provisions réglementées sont supprimées, au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réels réellement encourus par la collectivité.

Les provisions ne sont plus obligatoires que pour des cas et dans des conditions précises, listées par les textes sur la base de la survenance de risques réels :

- Pour litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité
- Pour dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Pour dépréciations des restes à recouvrer

En dehors de ces cas, elles sont facultatives et peuvent être décidées dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision correspond ainsi au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

- ✓ Les provisions peuvent être budgétaires ou non en section d'investissement.

Si la collectivité décide de créer des provisions, elle a le choix d'opter pour des provisions semi-budgétaires (droit commun) ou budgétaires (sur option).

Ce choix s'impose pour l'ensemble de ces provisions.

1. La non budgétisation de la recette de provision en investissement :

Seule la non budgétisation de la recette permet sa véritable mise en réserve budgétaire. En effet, elle reste disponible pour financer la charge induite pour la réalisation du risque, puisqu'elle n'est pas mobilisée pour financer d'autres dépenses d'investissement de l'exercice. Budgétairement, cette provision apparaît uniquement en dépense de fonctionnement.

2. La budgétisation de la recette de provision :

La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle constitue un autofinancement provisoire ; elle peut utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer d'autres dépenses d'investissement de l'exercice, solution alternative au recours à l'emprunt. Cependant, lors de la reprise de la provision, il faudra nécessairement mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Afin de permettre une véritable réserve budgétaire des provisions, il est proposé de choisir le régime de provision semi-budgétaire (régime de droit commun) qui s'appliquera à l'ensemble des

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	17	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

provisions à constituer. En outre, il convient de se prononcer sur la provision à constituer pour garantie d'emprunt.

II. La provision pour garantie d'emprunt (plus obligatoire)

Il est laissé aux collectivités l'appréciation du risque encouru et, plus précisément, de la capacité financière de l'organisme porteur du projet à honorer sa dette. Au regard des garanties d'emprunt aujourd'hui accordées, il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas créer de provision pour garantie d'emprunt pour des projets portés par des organismes publics ou semi publics (avec apport de capitaux publics : SEM, SA d'HLM, OPHLM, ...)
- De créer, si un risque financier avéré existe, une provision pour garantie d'emprunt pour des projets portés par des organismes privés. Les modalités de calcul de cette provision seront alors à définir par délibération spécifique.

III. Possibilité d'étalement de la constitution de la provision

Ces provisions sont destinées à répartir, sur plusieurs exercices, les charges résultant de grosses réparations ou de travaux d'entretien qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Les frais couverts par la provision doivent constituer des charges prévisibles, imputables à la section de fonctionnement du budget.

Le provisionnement pour grosses réparations s'effectue suivant un plan préétabli sur la base des prévisions de dépenses. La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Remarque : la constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

IV. Méthode de calcul des provisions obligatoires à inscrire aux budgets pour couvrir les dépréciations d'actifs circulants

Il est proposé de constituer des provisions sur les côtes clients douteux dont le recouvrement apparaît compromis de la manière suivante :

Montant des provisions à constituer : sommes des côtes supérieures à 4 ans (sur la base des états des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année N-1 transmis par les services de la Trésorerie et considérant que le risque provient notamment des cotes supérieures à 4 ans : pour le budget 2021, il faut tenir compte des côtes d'avant 2017) x taux de couverture fixé à 30% arrondi à la centaine d'euros la plus proche.

Les provisions ainsi calculées seront inscrites d'office aux budgets de l'année N à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De choisir pour le budget principal et chaque budget annexe quand cela est nécessaire le régime des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des provisions à constituer et ce, pour toute la durée du mandat,
- De ne pas ouvrir de provision pour garanties d'emprunt au titre des garanties actuelles,
- D'inscrire d'office et annuellement des provisions aux budgets en fonction de la méthode de calcul indiquée ci-avant,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	18	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- D'indiquer que la méthode retenue pour le calcul des provisions s'appliquera pour les budgets 2021 et suivants jusqu'à la fin du mandat,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les provisions seront inscrites aux différents budgets à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».

Vote(s) Pour : 25
 Vote(s) Contre : 0
 Abstention(s) : 0

12. 2020-99 Principe de refacturation des charges salariales aux budgets annexes eau et assainissement (détermination des clés de répartition) pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE l'emploi de personnel est nécessaire au bon fonctionnement des services eau et assainissement,

CONSIDERANT les crédits votés aux différents budgets pour charges de personnels,

CONSIDERANT la proposition ci-après de répartition des charges de personnels à répercuter du budget principal vers les budgets annexes,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Les agents de la commune sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à exercer des missions qui relèvent des activités des budgets annexes eau et assainissement.

Il convient pour 2021 de définir cette répartition afin de calculer la participation de ces budgets aux charges du budget principal.

Postes concernés	Statut	Prise en charge (clés de répartition)		
		Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Ville
Responsable service	Technicien	50%	50%	0%
Fontainier	Adjoint technique	80%	0%	20%
Agent d'exploitation STEP	Adjoint technique	10%	90%	0%
Agent polyvalent/STEP	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	0%	20%	80%
Fontainier	Adjoint technique	80%	0%	20%
2 releveurs	Adjoint technique	100%	0%	0%
Gestionnaire comptable	Adjoint Administratif	50%	20%	30%

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	19	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- D'autoriser le Maire ou son représentant à recouvrer les charges de personnel correspondantes et à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 25
 Vote(s) Contre : 0
 Abstention(s) : 0

13. 2020-100 Délibération cadre relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dite IFSE et du complément indemnitaire annuel dit CIA

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois jusque-là non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	20	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

VU les arrêtés ministériels ci-dessous fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat :

- Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (équivalence pour les adjoints administratifs territoriaux, ATSEM et adjoints territoriaux d'animation)
- Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (équivalence pour les rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux)
- Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (équivalence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux)
- Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (équivalence pour les attachés territoriaux)
- Arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- Arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (équivalence pour les techniciens territoriaux),
- Arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (équivalence pour les ingénieurs territoriaux),

CONSIDERANT QU'il convient de remplacer les délibérations (notamment pour intégrer le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) :

- N°2018-104 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018) portant instauration du RIFSEEP,
- N°2020-11 du Conseil Municipal du 06 mars 2020 en raison notamment de la création de cadres d'emplois supplémentaires (adjoints techniques territoriaux non titulaires, animateurs territoriaux, ...),
- N°2020-49 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 en raison de l'intégration du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 décembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE) et de la manière de servir et de l'engagement professionnel (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Pagny-sur-Moselle,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020 relatif à la mise à jour des délibérations visées ci-avant,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

CONSIDERANT QUE les cadres d'emplois ne sont pas tous concernés par l'instauration du RIFSEEP et que la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mars 2015 instaurant le régime indemnitaire et applicables aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de la collectivité, continuera à s'appliquer pour les agents concernés (gardien de police notamment),

VU le tableau des effectifs,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	21	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Le Maire rappelle que dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire voulue par l'Etat, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale pour la majeure partie des cadres d'emplois et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, ...), hormis ceux touchant des cadres d'emplois qui ne seraient pas encore éligibles au RIFSEEP et pour lesquels des arrêtés sont attendus (cadres d'emplois d'agent de police municipale et de technicien territorial).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes/permanences, travail de nuit, du dimanche et jours fériés, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction, ...).

Le nouveau régime indemnitaire instauré depuis le 01^{er} janvier 2019 par délibération n°2018-104 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 a été successivement mis à jour notamment pour intégrer divers cadres d'emplois : il est proposé de valider la présente délibération cadre qui tient compte de l'ensemble des actualisations tout en intégrant mises à jour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

1. Principes généraux du RIFSEEP

a. Définition du RIFSEEP

Il se compose de deux parts qui peuvent être cumulatives mais différentes dans leur objet :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) relative au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir (basé sur l'entretien professionnel) et qui présente un caractère facultatif.

b. Objectifs du RIFSEEP

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	22	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

c. Mise à jour du RIFSEEP pour l'intégration du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoint administratifs territoriaux	11340€	1260€	45%	70%	3969€	30%	1701€
Adjoint techniques territoriaux	11340€	1260€	48%	70%	4233,60€	30%	1814,40€
Adjoint techniques territoriaux NT*	11340€	1260€	48%	70%	4233,60€	30%	1814,40€
Adjoint territoriaux d'animation	11340€	1260€	23%	70%	2028,60€	30%	869,40€
Agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	43%	70%	3792,60€	30%	1625,40€
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	22%	70%	1940,40€	30%	831,60€
Animateurs territoriaux	17480€	2380€	28%	60%	3336,48€	40%	2224,32€
Attachés territoriaux NT*	36210€	6390€	37%	50%	7881€	50%	7881€
Rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	41%	60%	4885,56€	40%	3257,04€
Techniciens territoriaux	17 480 €	2 380 €	70%	60%	8 341,20 €	40%	5 560,80 €
Ingénieurs territoriaux	36 210 €	6 390 €	32%	50%	6 816,00 €	50%	6 816,00 €

*: NT correspondant à non titulaires

Les critères d'attribution du RIFSEEP sont fixés aux points 1d, 2 et 3 de la présente délibération.

d. Mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP

- Les agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé), et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	23	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Attachés territoriaux non titulaires,
- Ingénieurs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Animateurs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux non titulaires,
- Adjoint territoriaux d'animation,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

e. Date d'effet

La mise à jour du RIFSEEP prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. Précision concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : part fonctionnelle

a. Finalité de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

b. Répartition en groupes de fonctions

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **Sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

c. Les plafonds annuels du RIFSEEP de chaque cadre d'emplois

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois.

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	31	1892,86€
1	32	65	3969,00€

Adjoint techniques territoriaux non titulaires

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	40	2116,80€
1	41	80	4233,60€

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	24	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
3	0	25	1323,00€
2	26	41	2169,72€
1	42	65	4233,60€

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
2	0	20	943,53€
1	21	43	2028,60€

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	50	3792,60€

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	37	1940,40€

Animateurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	65	3336,48€

Attachés territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	108	7881,00€

Rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	86	4885,56€

Techniciens territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	76	8 341,20 €

Ingénieurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	100	6 816,00 €

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail comme indiqué au point 2.f.

d. Périodicité de versement de l'IFSE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué (le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération).

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	25	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

e. Modalités de réexamen de l'IFSE

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE.

L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- Soit d'un changement de fonctions et/ou d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (engendrant une modification de la fiche de poste),
- Soit d'un changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent*
- Soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

*: Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique (en conséquence, une revalorisation pourra potentiellement avoir lieu si la situation de l'agent le justifie).

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation :

- Elargissement et diversification des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou de véritablement approfondir les acquis.

Remarque importante: cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

f. Proratisation de l'IFSE en fonction du temps de travail (à temps complet, non complet et partiel)

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part IFSE des agents à temps partiel est rémunérée à 6/7^e pour un agent à 80% et à 32/35^e pour un agent à 90% de la rémunération d'un agent à temps plein.

g. Modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence (y compris en cas d'indisponibilité physique)

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	26	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 pris pour les agents de l'Etat, il est prévu de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congé annuel,
- Congé de maternité, paternité ou adoption,
- Congé pour accident de service/accident de travail (non imputable à l'agent).

En revanche :

- L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée mais aussi pour maladie professionnelle. Chaque jour d'absence fera l'objet d'un abattement à raison d'1/30^e du montant mensuel (à compter du 2^e jour lorsqu'il y a un jour de carence).

Concernant le cas des temps partiels thérapeutiques, il est décidé de maintenir :

- Le versement de l'IFSE au prorata de la durée effective de service accomplie.

h. Dispositions diverses

L'attribution individuelle est décidée par l'Autorité Territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

3. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

a. Finalité du CIA

Un complément indemnitare annuel (CIA) peut être individuellement versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et ce, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

b. Modalités de détermination du CIA

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA.

Ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte des résultats de l'évaluation (non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre), selon les critères ci-dessous.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi en fonction de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste et réalisation des objectifs individuels, de service et partagés/transversaux :
 - Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs fixés dans l'année,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	27	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles, investissement personnel, prise d'initiative et manière de servir,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste, ...

c. Périodicité de versement du CIA

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué (le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération).

d. Modalités de réexamen du CIA

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

e. Proratisation du CIA en fonction du temps de travail (à temps complet, non complet et partiel)

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part CIA des agents à temps partiel est rémunérée à 6/7^e pour un agent à 80% et à 32/35^e pour un agent à 90% de la rémunération d'un agent à temps plein.

f. Modalités de versement du CIA en cas d'absence (y compris en cas d'indisponibilité physique)

La réglementation prévoit que l'absence de l'agent public n'affecte pas le régime indemnitaire lié aux résultats et de la manière de servir.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'un contrôle par le service des Ressources Humaines et d'une validation par la Direction Générale et l'Autorité Territoriale. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

g. Dispositions diverses

L'attribution individuelle est décidée par l'Autorité Territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'annuler et remplacer toute délibération du Conseil Municipal portant sur le RIFSEEP antérieurement adoptée et notamment, les délibérations suivantes :
 - N°2018-104 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018) portant instauration du RIFSEEP,
 - N°2020-11 du Conseil Municipal du 06 mars 2020 en raison notamment de la création de cadres d'emplois supplémentaires (adjoints techniques territoriaux non titulaires, animateurs territoriaux, ...),
 - N°2020-49 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 en raison de l'intégration du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	28	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- De valider la présente délibération cadre et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 (au titre de l'année 2021 et des années suivantes) pour :
 - Mettre à jour l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Mettre à jour le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant annuel et mensuel perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- De préciser que le régime indemnitaire en vigueur mis en place par délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mars 2015 continuera à s'appliquer aux cadres d'emploi des agents de police municipale,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux budgets correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document découlant de ces décisions.

ANNEXE relative à la cotation IFSE (cadre d'emploi : tous sauf exception)

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 : encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	5
		Coordination	2
		Conception	2
		Pilotage	2
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	5
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
Niveau du diplôme requis	1		
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	1	
CRITERE 3 : sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	1
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du document unique (DU)		0

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

14. 2020-101 Création d'un emploi budgétaire non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et création de contrats d'engagement éducatif (CEE)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L. 432-2 et D. 432-3 à D. 432-4),

CONSIDERANT la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT QUE l'ULMJC n'est plus en capacité d'assurer la mise à disposition du personnel saisonnier pour les centres de loisirs, et en conséquence, la nécessité pour la collectivité de reprendre la gestion directe des contrats d'engagement éducatifs,

CONSIDERANT QU'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les besoins de continuité de service et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	30	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Chantal TENAILLEAU) :

1. Création d'un emploi budgétaire non permanent pour les besoins du Centre Technique Municipal

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est également rappelé que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

En effet, l'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions qui vont correspondre à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'emploi budgétaire non permanent suivant :

Agent polyvalent du service Espaces Verts/Propreté Urbaine du Centre Technique Municipal

- Fonctions : agent affecté à des missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics (voiries, parcs, ...) plus le cas échéant, des missions ponctuelles de renfort pour d'autres services du Centre Technique Municipal
- Durée et date d'effet du contrat : Cdd de 6 mois renouvelable une fois pour une nouvelle période de 6 mois (soit 12 mois au total) à compter du 1^{er} janvier 2021 (la date d'effet pourra être décalée en fonction de la date effective de recrutement qui devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre)
- Emploi à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)
- Emploi équivalent à la catégorie C pouvant correspondre aux grades ci-dessous :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique principal de 2^e classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel (non titulaire de droit public) dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades visés ci-dessus et par le RIFSEEP en place pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux non titulaires : les montants seront déterminés par l'Autorité Territoriale en prenant en compte →

- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	31	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

2. Création de contrats d'engagement éducatif pour les besoins du centre de loisirs

L'encadrement et la gestion des centres de loisirs nécessite le recrutement d'emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour assurer le rôle d'animateur, voire de directeur si cela s'avère nécessaire. La gestion de ces contrats était jusqu'à présent confiée à l'ULMJC par convention. Cependant, cette association rencontrant des difficultés, elle n'est plus en capacité d'assurer ce rôle. La collectivité reprend donc en gestion directe le recrutement des CEE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail (y compris le repos quotidien) et de la rémunération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les contrats d'engagement éducatif nécessaires au bon fonctionnement de nos centres de loisirs.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi budgétaire non permanent pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les conditions énumérées ci-dessus et ce, afin de renforcer les équipes du Centre Technique Municipal,
- De fixer la rémunération de cet emploi budgétaire non permanent pour un accroissement temporaire d'activités sur la base de la grille indiciaire et du RIFSEEP relevant du grade correspondant,
- De valider la mise en place et création de plusieurs emplois non permanents par le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatifs (CEE) pour les centres de loisirs sur les périodes suivantes (dates prévisionnelles) :
 - Vacances d'Hiver 2021 (du 22 février au 7 mars 2021) : 8 contrats d'engagement éducatif
 - Vacances de Printemps 2021 (du 26 avril au 9 mai 2021) : 8 contrats d'engagement éducatif
 - Vacances d'Été 2021 (du 7 juillet au 29 août 2021) : 16 contrats d'engagement éducatif
 - Vacances d'Automne 2021 (du 18 octobre au 31 octobre 2021 sous réserve de modification par le Ministère de l'Éducation Nationale) : 8 contrats d'engagement éducatifs

Le nombre de contrats fixé par la délibération est une limite. Il pourra être diminué selon les périodes et en fonction des besoins d'encadrement réels définis par les effectifs accueillis et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les périodes indiquées ci-dessus pourront également évoluer sans qu'il soit nécessaire de voter une nouvelle délibération. La durée journalière de temps de travail respectera les limites dérogatoires fixées par la réglementation (notamment en matière d'amplitude et de période minimale de repos).

- De fixer la rémunération sur la base d'un forfait journalier pour les emplois d'animateur et de directeur de centre de loisirs bénéficiant d'un contrat d'engagement éducatif comme suit :
 - Directeur (ou Adjoint) : 60 € par jour
 - Animateur diplômé : 40 € par jour
 - Animateur stagiaire : 30 € par jour
 - Animateur non diplômé : 25 € par jour

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	32	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

- De préciser que l'ensemble des animateurs et directeurs en contrat d'engagement éducatif bénéficie du paiement d'une journée supplémentaire rémunérée selon les forfaits ci-dessus pour la préparation du centre de loisirs, sous condition d'une présence effective à cette journée de préparation,
- De préciser que le directeur en contrat d'engagement éducatif bénéficie du paiement de deux journées supplémentaires rémunérées selon les forfaits ci-dessus pour la préparation administrative du centre de loisirs, en plus de la journée de préparation collective avec l'équipe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 64131 du budget principal et/ou budgets annexes eau et assainissement 2021.

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

15. 2020-102 Organisation des services: modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à la suite de mouvements de personnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15 décembre 2020 afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs et entrées),

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2020,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi (postes vacants) ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De supprimer et créer à compter du 15 décembre 2020 les emplois visés ci-après :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	33	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	13/35
	Suppression	B	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	35/35
	Création	B	Technicien territorial	35/35
	Création	A	Ingénieur territorial	35/35

- De valider le tableau des effectifs actualisé à compter du 15 décembre 2020 découlant de ces décisions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la dépense (rémunération et charges sociales s'y rapportant) sont inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

16. 2020-103 Organisation des services: modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au titre du tableau d'avancement annuel 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2018-45 du Conseil Municipal du 18 mai 2018 portant procédure d'avancement de grades – fixation des taux de promotion (ratios promus-promouvables),

CONSIDERANT QUE le taux de promotion des avancements de grade est fixé à 100% pour tous les cadres d'emploi de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 10 décembre 2020 relative aux propositions d'avancements de grade suivantes :

- Adjoint administratif principal de 2^e classe C2 à 35/35
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3 à 35/35
- Brigadier-chef principal à 35/35
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe C2 à 28/35
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe C3 à 35/35
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe C2 à 28/35
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe C2 à 35/35
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe C2 à 30/35
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe C2 à 35/35
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe C2 à 35/35

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2020 relatif aux suppressions et créations de postes de 10 agents,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	34	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15 décembre 2020 afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2020,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi (postes vacants) ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé les suppressions et les créations de poste pour dix agents pouvant bénéficier d'avancements de grade, comme indiqué ci-dessous.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. Serge DONNEN s'abstenant, décide :

- De supprimer et créer à compter du 15 décembre 2020 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Administrative	Suppression	C	Adjoint administratif territorial C1	35/35
	Création	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe C2	35/35
	Suppression	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe C2	35/35
	Création	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe C3	35/35
Police	Suppression	C	Gardien brigadier de police	35/35
	Création	C	Brigadier-chef principal	35/35
Animation	Suppression	C	Adjoint territorial d'animation C1	28/35
	Création	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe C2	28/35
Technique	Suppression	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe C2	35/35
	Création	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe C3	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	28/35
	Création	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe C2	28/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	35	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

	Création	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe C2	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	30/35
	Création	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe C2	30/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Création	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe C2	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Création	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe C2	35/35

- De valider le tableau des effectifs actualisé prenant en compte les suppressions et créations, tel que présenté ci-avant, à compter du 15 décembre 2020,

Tableau des effectifs au 15 décembre 2020					
Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Quotité hebdomadaire
Administrative	A	Attaché Principal	1	1	35/35
	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	2	2	35/35
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C1)	1	1	35/35
	C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe (C2)	3	3	35/35
	C	Adjoint administratif (C1)	4	4	35/35
Animation	B	Animateur	1	1	35/35
	C	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe (C2)	1	1	35/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	32/35
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe (C2)	1	1	28/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	25/35
	C	Adjoint d'animation (C1)	1	1	17,50/35
Médico-sociale	C	ATSEM principal 2 ^e classe (C2)	2	2	28/35
Police	C	Brigadier-chef principal	1	1	35/35

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	36	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Technique	A	Ingénieur	1	1	35/35
	B	Technicien principal 2 ^e classe	1	1	35/35
	B	Technicien	1	1	35/35
	C	Agent de maîtrise principal	1	1	35/35
	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C3)	1	1	35/35
	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe (C2)	8	8	35/35
	C	Adjoint technique (C1)	7	6	35/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	31/35
	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe (C2)	1	1	30/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	30/35
	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe (C2)	1	1	28/35
	C	Adjoint technique (C1)	2	2	28/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	20/35
	C	Adjoint technique (C1)	1	1	18,42/35
<u>TOTAUX :</u>			Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Etp budgétaires
			48	47	44,63

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la dépense (rémunération et charges sociales s'y rapportant) sont inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **1**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	37	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

17. 2020-104 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
55/20	27/10/2020	AA 33 F 88 F 89 F 574 F 575 F 576 F 579 G 931 G 932 G 933 G 934	596 857 124 497 689 518 85 242 677 367 348	NB	Basses Baulans Haut Chanot Haut Chanot Les Rosas Les Rosas Les Rosas Les Rosas Cote Henry Cote Henry Cote Henry Cote Henry	3 000,00 €	NON
56/20	28/10/2020	AI 156	655	B	11 rue Fabvier	140 000,00 €	NON
57/20	03/11/2020	AI 120 AI 467	1382 44	B et NB	22 rue Jules Ferry 24 rue Jules Ferry	99 000,00 €	NON
58/20	09/11/2020	AK 90	392	B	15 rue Paul Protin	170 000,00 €	NON
59/20	12/11/2020	AM 5	385	B	10 Place de Verdun	1,00 €	NON
60/20	12/11/2020	AI 499 AI 500 AI 501	28 106 35	B	Rue Jules Ferry	6 000,00 €	NON
61/20	12/11/2020	AC 445	694	B	10 rue Pasteur	245 000,00 €	NON
62/20	26/11/2020	AA 167 AA 170 AA 171	617 71 35	NB	Bas de Maignons	7 000,00 €	NON
63/20	30/11/2020	AB 549 AB 550	3652 206	B et NB	5 avenue du 8 mai Le Faux Ruisseau	230 000,00 €	NON

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	38	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2020S017	Assistance juridique (2020-2023)	SVP	93585 SAINT OUEN	10/11/2020	17 604,00 € (sur la durée totale du marché)
2020S019	Mission d'avant-projet G1 +G2 dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée de ville côté Arnville (RD952)	FONDASOL	54715 LUDRES	17/11/2020	6 382,00 €
2020S020	Prestation d'hydrocurage et d'inspection télévisée des réseaux eau pluviale dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée de ville côté Arnville (RD952)	EGOUTS SERVICES	54890 WAVILLE	19/11/2020	11 301,10 €
2020S018	Réalisation et conception d'un bulletin municipal (2021/2022)	FIGURES IMPOSES	54520 LAXOU	02/12/2020	22 748,00 € (sur la durée totale du marché)

Remboursement de sinistres			
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
19-août-20	Encaissement chèque d'indemnisation pour le sinistre rue Joly avec un camion de la Sté Mauffrey (non-respect de la déviation pendant travaux rue des Aulnois)	349,72 €	12-nov-20
08-sept-20	Encaissement chèque d'indemnisation pour le sinistre du 8 septembre 2020, sur le mat d'éclairage du terrain synthétique	15 413,56 €	18-nov-20

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	39	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2020-1277	22/09/2020	Quartier 3 Allée L n°39	Achat	50	380,00 €
2020-PDS-007	20/11/2020	Plaque Puits du Souvenir	Achat	-	30,00 €
2020-PDS-008	20/11/2020	Plaque Puits du Souvenir	Achat	-	30,00 €

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-34	Souscription d'un emprunt long terme de 145 000 € destiné à financer les travaux d'assainissement 2020*	La Banque Postale	Taux fixe de 0,52% Commission d'engagement : 200 €
2020-37	Bail n°2020-17 location de la place de stationnement n°9 du parking privé de la résidence du Docteur Jeanclaude	Christiane AUBURTIN	10€/mois

* Synthèse de l'analyse des offres bancaires pour une durée d'amortissement de 15 ans (5 banques consultées → seules 3 ont répondu) :

- Crédit mutuel :
 - Taux fixe avant négociation : 1,00%
 - Taux fixe après négociation : 1,00%
 - Coût des intérêts avant/après négociation : 11 207 €
- Crédit Agricole
 - Taux fixe avant négociation : 0,55%
 - Taux fixe après négociation : 0,55%
 - Coût des intérêts avant/après négociation : 6 097 €
- La Banque Postale :
 - Taux fixe avant négociation : 0,62%
 - Taux fixe après négociation : 0,52%
 - Coût des intérêts avant/après négociation : 5 801,56 € au lieu de 7 298,25 € soit une économie de 1 496,69 €

* Caractéristiques de l'emprunt contracté :

- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux fixe : 0,52% (TAEG : 0,54%)
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires (selon article 16 des conditions générales)
- Commission d'engagement : 200 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 11 décembre 2020	40	/	40
--------------	--	---------------------------------------	----	---	----